

ANIMATION SALVATORIENNE

2, Place de l'Église
SAINT-SAUVEUR
79300 BRESSUIRE



REGLEMENT DU VIDE GRENIER

- Le vide grenier est organisé par l'association Animation salvatorienne de Saint-sauveur.
- Les exposants doivent respecter le règlement de la manifestation sous peine d'expulsion.
- Les exposants doivent être des particuliers non professionnels
- Pour avoir accès aux emplacements, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives, acquitté leur inscription de 2€ le mètre linéaire.
- **L'accès à l'emplacement ne peut se faire qu'accompagné d'une personne de l'association. Les emplacements sont attribués par ordre chronologique de l'arrivée des participants sur les lieux de la manifestation. L'exposant est obligé de respecter l'emplacement désigné par l'organisateur. Aucun exposant ne peut y accéder sans autorisation.**
- Le déballage a lieu de 7h à 9h uniquement.
- Tout accès de véhicule est interdit de 9h à 18h sauf autorisation de l'organisateur.
- Les véhicules des exposants seront stationnés hors de la zone de vide grenier sur un parking proche afin de garantir le passage des visiteurs et des véhicules de secours.
- Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur. Ils doivent à ce titre être couverts par leur assurance.
- Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription.
- Les exposants doivent prévoir l'équipement de leur stand.
- L'utilisation du barbecue est interdite.
- **Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.**
L'association vous demande donc de ne rien laisser sur votre emplacement après votre passage.
- Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de proposer à la vente des biens non conforme aux règles. Les ventes d'animaux, d'armes, de nourritures, CD et jeux gravés (ou copies), produits inflammables sont **INTERDITS**.
- Les exposants doivent attester qu'ils ne participent pas à plus de deux manifestations de même type au cours de l'année.
- Il est strictement interdit de mettre en marche tout matériel thermique et électrique. L'association ne fournira aucune possibilité de branchement électrique.

Règlement établi par l'association Animation salvatorienne de Saint-sauveur